

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 FEVRIER 2009

N° 10

Date de la convocation :

02/02/09

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

12

Votants :

13

(12 ordre jour n°2)

Le **dix février deux mil neuf** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE,
MAZUBERT

Etaient absents excusés :

Mesdames : JAMET pouvoir donné à Mme PIOT, QUINET

Messieurs : MASSY

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter deux points supplémentaires. Il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- Vacations funéraires
- Statuts SIVOM de Maule

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Compte-rendu du conseil Municipal du 15 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve** le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2008

1) Compte de gestion 2008 du receveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Epône.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2) Compte Administratif 2008 et affectation du résultat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008 et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme PIOT, 1^{ère} adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. - Approuve** le compte administratif 2008 de la Commune qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent	183 628.05 euros
Section d'Investissement :	Excédent	85 748.52 euros

- **Affecte** le résultat au budget primitif 2008 de la façon suivante :

ARTICLE 001 report d'excédent d'investissement	85 748.52 euros
ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement	183 628.05 euros

3) Agent Communal - Contrat Avenir

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il est très difficile de recruter une personne comme agent communal polyvalent comme initialement prévu (administratif + technique). Peu de candidats ont postulé. Aussi, Monsieur le Maire propose de changer les missions dont sera chargé ce futur agent, à savoir : uniquement technique afin d'assister l'agent d'entretien des espaces verts. Ses tâches seront essentiellement le balayage de la voirie.

Monsieur CHABRILLAT et Madame ANGOULVENT trouvent effectivement que les trottoirs et caniveaux seront peut-être mieux nettoyés qu'actuellement.

Monsieur LECOQ est d'accord sur le fait d'avoir un agent technique et pas une secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal technique par le biais d'un contrat d'avenir,

AUTORISE le Maire à

- signer une convention avec le Conseil Général
- percevoir l'aide de l'Etat
- à verser le salaire à l'agent

4) Agent Communal – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Monsieur le Maire rappelle que Madame LAVRARD effectue le remplacement de Madame LAMBERT, actuellement en arrêt de maladie. Monsieur le Maire souhaiterait recruter Madame LAVRARD en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi afin d'assister le personnel communal à raison de 20 heures / semaine, contrat de 6 mois renouvelable 2 fois.

L'embauche de cette personne, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ouvre droit à des aides de l'Etat à hauteur de 85%. Pour pouvoir la recruter dans le cadre d'un CAE, la Commune doit avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal par le biais d'un contrat d'accompagnement à l'emploi,

AUTORISE le Maire à

- signer une convention avec l'ANPE
- percevoir l'aide de l'Etat
- à verser le salaire à l'agent

5) Agent Communal - Contrat Saisonnier

Monsieur le Maire informe les Conseillers que certains travaux de rénovation (peinture, pose fenêtres, etc...) vont être effectués directement par le locataire du 101 grande rue. Aussi, il convient de lui faire un contrat saisonnier qui ne peut excéder 6 mois dans une année et 9 heures semaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un contrat saisonnier.

6) Logement Ecole – Changement d’affectation et attribution

Lors du Conseil Municipal du 14 octobre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de changer l’affectation du logement situé au-dessus de l’école. La délibération a été transmise à l’Inspection Académique qui a émis un avis favorable en date du 19 janvier 2009.

AFFECTATION

Monsieur le Maire propose que ce logement soit reclassé en logement de fonction pour utilité de service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de changer l’affectation du logement situé au-dessus de l’école et de le reclasser en logement de fonction pour utilité de service.

ATTRIBUTION

Vu l’article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et compte-tenu des contraintes liées à l’exercice des fonctions afférentes à certains emplois de Jumeauville et des possibilités fixées par la réglementation,

Le Maire propose au Conseil Municipal, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d’occupation suivantes :

Emploi d’un agent technique :

Femme de ménage de l’Ecole (entretien quotidien + ordures ménagères), surveillante des locaux (ouverture et fermeture des portes, contrôle des lumières et niveau du gaz) et présence dans le logement pendant les heures de garderie (astreinte pour cas d’urgence) nécessitant l’attribution pour utilité de service, d’un logement situé au 64 Grande Rue, composé d’un appartement de 4 pièces + cuisine + salle de bain + garage partiel.

Après que Madame CABANILLAS ait signalé que dans les communes avoisinantes l’agent d’entretien était toujours présent en même temps que les heures de garderie, Madame ANGOULVENT se demande pourquoi cet agent technique ou le futur agent recruté par le biais du contrat avenir ne ferait pas le ménage de l’école pendant les heures de garderie.

Madame BENOIT souligne que la solution idéale est de faire le ménage le matin ce qui évite que les enfants de la garderie ne salissent après le passage de la femme de ménage. De plus, le nombre d’heures du contrat avenir est insuffisant pour ce travail quotidien.

Consenti : moyennant une redevance mensuelle de 400 euros (charges comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide : d’adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire d’attribuer ce logement à un agent communal.

7) Vacations funéraires

La législation funéraire a été récemment modifiée par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008. Ce dispositif est notable tant dans les conditions d’exécution du service extérieur des pompes funèbres que de la crémation, des cendres ainsi que du droit des cimetières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2213-15,
Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

Emet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d’un montant de 20 euros.

8) Statuts SIVOM Maule

Lors de sa séance du 7 octobre 2008, le Comité Syndical du SIVOM de Maule a approuvé la modification de l'article 6 de ses statuts : « le comité élit parmi ses membres, les membres de son bureau à savoir : 1 président et 5 vice-présidents. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité. Une indemnité, s'il y a lieu, pourra être attribuée aux membres du bureau, par délibération du comité syndical. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve la modification de l'article 6 des statuts du SIVOM de Maule.

9) Questions diverses

- Relais Vêtements : le tonnage collecté en 2008 est de 2 765 kg.
- Après avis favorable du Conseil, Monsieur le Maire va signer un nouveau contrat de location pour un photocopieur qui sera installé en Mairie.
- Monsieur le Maire précise que l'entreprise d'électricité Art Design Elec, la moins disante des trois qui ont établi un devis, a été retenue pour les travaux de la maison du 101 Grande Rue.
- Une course cycliste passera dans le village le 22 mars 2009 entre 9h et 11h30.
- Monsieur CHABRILLAT s'interroge sur l'avancement du dossier « Programme triennal - Ruelle Verte ». Monsieur le Maire attend de trouver d'autres entreprises pour des devis estimatifs et va recevoir prochainement des personnes de la DDEA, du Conseil Général et une entreprise concernant la levée topographique.
- Monsieur le Maire a constaté les dégâts sur la voirie causés par les intempéries. Le Conseil Général prévoyant de lancer prochainement une opération pour les travaux de voirie, Monsieur le Maire propose, en attendant, que soit acheté de l'enrobé à froid afin de combler les nids de poule.
- Monsieur le Maire informe que du retard a été pris dans la construction de l'abribus et la rénovation partielle de l'Eglise à cause des raisons d'intempéries.
- Monsieur MURET réitère sa demande afin que les vieilles échelles de l'Eglise soient retirées de l'atelier communal.
- Tri Sélectif :
Le SIVOM d'Arnouville va doter très prochainement la Commune de 20 sacs de déchets verts par foyer de la Commune.
Une plaquette concernant le mode d'emploi du tri sélectif a été demandée pour informer les villageois.
Les containers pour le tri sélectif devraient arriver en Mairie en Juillet.
- Après avoir dressé le bilan de l'année effectuée par le nouveau Conseil, Monsieur GALERNE se demande quel intérêt a été d'élire un troisième adjoint. Monsieur le Maire lui répond que le fait d'avoir élu un troisième adjoint n'a en rien changé l'enveloppe budgétaire des indemnités des élus. Monsieur LECOQ répondra à Monsieur GALERNE ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,